Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260415-DDP26_064-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ECONOMIE

DECISION DU PRESIDENT N°26-064

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU FEMMES DE BRETAGNE POUR LA PERIODE 2026-2029

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier ou dont les engagements financiers pour Roche aux Fées Communauté sont inférieurs ou égaux à 40 000 € HT. Sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants,

Vu la décision du Président n°2023-075 en date du 11 avril 2023 autorisant la passation d'une convention de partenariat avec le réseau Femmes de Bretagne pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2023,

Considérant que Roche aux Fées Communauté entend contribuer, au titre de sa compétence Economie, au r**enforcement de sa politique en faveur de la création d'entreprises et de l'entrepreneuriat** ; qu'elle souhaite à ce titre soutenir les organismes œuvrant dans ce domaine ;

Considérant les intérêts convergents de Roche aux Fées Communauté et du réseau Femmes de Bretagne dans le domaine du soutien à l'entreprenariat et à l'innovation, et en particulier chez les femmes ;

Considérant que la précédente convention de partenariat arrive à terme et qu'il convient de la renouveler ;

DECIDE

Article premier :
De signer une **convention de partenariat** avec l'association **réseau Femmes de Bretagne** – 45 RUE FERNAND ROBERT, 35000 Rennes – représentée par sa Présidente, Madame Martine BUREL-PRIGENT :

- portant **sur le soutien à l'entrepreneuriat féminin et à l'innovation**,
- sans conséquence financière pour Roche aux Fées Communauté,
- pour une durée de **3 ans** à compter du 1er mars 2026.

Article deux :
De signer l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260415-DDP26_064-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au réseau Femmes de Bretagne.

Fait à Retiers, le 13 avril 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 13/04/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.